MAIRIE de 25230 DASLE

2 03.81.34.36.14

mairie@ville-dasle.fr

Arrêté n° 6.2025 Portant interdiction temporaire de la circulation rue de la Ferme

Vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise CLIMENT TP,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur le réseau d'assainissement, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers, il y a lieu de règlementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRETE:

Article 1:

La circulation sera interdite, rue de la Ferme, du 10 mars au 18 avril 2025.

Article 2:

Une dérogation est apportée aux riverains et aux véhicules de service et d'entretien ainsi qu'aux exploitants agricoles.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CLIMENT TP chargée des travaux.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CLIMENT TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le Président de Pays de de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le responsable du STA Montbéliard
- Services Techniques municipaux

Établi à DASLE, le 5 mars 2025

Madame Le Maire EDE

Publié le - 6 MARS 2025

Carole THOUESNY